

Mini-dossier de la Revue des Migrations Forcées

Risques et suivi post-expulsion

Les personnes dont la demande d'asile est déboutée sont souvent expulsées, en général vers leur pays d'origine. Toutefois, on en sait peu sur ce qui leur arrive au cours de ce trajet de retour, à leur arrivée dans le pays vers lequel elles sont expulsées ou au cours des semaines et des mois qui suivent. Les personnes expulsées sont généralement perdues de vue et, par conséquent, rapidement oubliées. Pourtant, un grand nombre d'entre elles sont vulnérables et s'exposent à des risques considérables après leur expulsion, notamment la perte de leurs biens, le manque de papiers d'identité, le sans-abrisme, la destitution, les traumatismes, la dépression, le suicide, l'extorsion, la détention et les traitements inhumains et dégradants – autant de risques indiquant que l'expulsion peut en fait s'apparenter, dans certains cas, à un *refoulement*.

Risques encourus par les demandeurs d'asile déboutés après leur expulsion

Jill Alpes, Charlotte Blondel, Nausicaa Preiss et Meritxell Sayos Monras

Risques encourus après un rapatriement forcé : expériences de jeunes Afghans à leur retour

Emily Bowerman

Dur retour : les risques post-expulsion en Ouganda

Charity Ahumuza Onyoin

L'accord UE-Turquie : qu'advient-il de ceux qui retournent en Turquie ?

Sevda Tunaboylu et Jill Alpes

Ce mini dossier est également disponible en tant que document indépendant (en français) au format pdf sur www.fmreview.org/fr/reinstallation/post-expulsion.pdf. Pour les versions anglaise, espagnole et arabe, veuillez visiter www.fmreview.org/resettlement et cliquer sur l'onglet correspondant à la langue souhaitée.

Risques encourus par les demandeurs d'asile déboutés après leur expulsion

Jill Alpes, Charlotte Blondel, Nausicaa Preiss et Meritxell Sayos Monras

Qu'arrive-t-il aux personnes qui sont expulsées suite au rejet de leur demande d'asile ? Bon nombre de ces personnes s'exposent à des risques de préjudices lorsqu'elles retournent dans leur pays d'origine mais les résultats des expulsions font l'objet d'un suivi limité.

Les personnes dont la demande d'asile a été déboutée se retrouvent dans une situation vulnérable quand elles sont ensuite expulsées vers leur pays d'origine. Dans certains endroits, le simple fait de demander l'asile dans un autre pays est considéré comme un acte de trahison et expose le demandeur à de graves risques. Quant aux anciens mineurs non accompagnés, ils sont vulnérables car ils connaissent peu le pays dans lequel ils sont rapatriés. De plus, la confidentialité des demandes d'asile risque d'être bafouée par les mécanismes de coopération entre les services d'immigration, de police et de renseignement du pays expulsant la personne et du pays d'origine en vue de produire des documents de voyage d'urgence¹.

Le principe de non-refoulement interdit de renvoyer des demandeurs d'asile ou des personnes expulsables dans un pays où leur vie et leur liberté sont considérées comme menacées. Pourtant, plusieurs pays de l'UE continuent de renvoyer les personnes dont les demandes ont été déboutées dans des pays où des anciens demandeurs d'asile ont déjà été persécutés. Un groupe d'étudiants de Sciences Po a développé une méthodologie permettant d'examiner les données existantes sur les risques auxquels font face les demandeurs d'asile déboutés suite à leur expulsion ; ils ont découvert des preuves d'extorsion, de persécution et d'emprisonnement en République démocratique du Congo (RDC), au Sri Lanka et en Érythrée, entre autres pays².

Le retour en RDC, au Sri Lanka et en Érythré

Au cours des sept années précédant 2015³, la France a expulsé 590 citoyens congolais dont la demande d'asile avait été déboutée. Cependant, il arrive que les autorités congolaises traitent les demandes d'asile dans un autre pays comme des actes de trahison, tandis que presque tous les demandeurs d'asile rapatriés que l'organisation Justice First a suivi en 2011 avaient été emprisonnés, torturés, forcés de payer une rançon, violés ou victimes de harcèlement sexuel.

Une étude par le Home Office (ministère de l'Intérieur) du Royaume-Uni a révélé que les personnes rapatriées en RDC étaient immédiatement convoquées au Bureau congolais de la migration dès leur arrivée à l'aéroport et parfois interrogés par l'Agence nationale de renseignement à Kinshasa. Ces personnes font face à de nombreux risques, de l'extorsion impliquant des sommes comprises entre 6000 \$ et 25 000 \$ à l'emprisonnement sans accès à un avocat ou encore à la détention dans des conditions déplorables. Certaines personnes ont été forcées de signer un document affirmant qu'elles avaient quitté l'aéroport sans aucune difficulté mais qu'elles avaient été arrêtées chez elles quelques heures plus tard ; les rares fois où la mission MONUSCO de l'ONU a tenté d'intervenir, les autorités congolaises ont nié l'existence d'une quelconque possibilité que des personnes aient été détenues⁴.

Le Sri Lanka occupe le cinquième rang des demandes d'asile déboutées en France. En dépit des rapports publiés en 2012 par des organisations telles que Human Rights Watch, Action chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT) et Freedom from Torture qui font part de témoignages d'extorsion, d'emprisonnement arbitraire et de torture⁵, la France a renvoyé 750 personnes au Sri Lanka au cours des sept dernières années. Ces rapports décrivent comment ces personnes sont souvent arrêtées, soit à l'aéroport soit à leur domicile quelques jours après leur retour, et maintenues en détention pendant une semaine à six mois. ACAT a révélé que les Tamouls sri-lankais expulsés étaient torturés à leur retour dans l'objectif de les forcer à avouer des liens supposés avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ; l'organisation Tamils Against Genocide confirme quant à elle que le simple fait d'avoir passé du temps dans un pays occidental constitue un risque vis-à-vis des autorités locales.

Bien que la situation des Érythréens ait changé en 2016, dans la mesure où le taux d'acceptation des demandes d'asile en France

a augmenté et qu'ils ont été inclus dans les programmes de réinstallation au niveau européen, la France a tout de même débouté 2 250 demandeurs d'asile et expulsé 350 Érythréens au cours des sept dernières années. Les études conduites par le HCR et Human Rights Watch en 2009 et 2014 ont révélé que le simple fait d'avoir quitté l'Érythrée expose les migrants concernés et leur famille à des enquêtes, des repréailles et des mauvais traitements. Les autorités érythréennes soupçonnent les personnes ayant demandé l'asile ailleurs d'avoir cité la persécution en Érythrée comme motif justifiant leur demande d'asile, ou bien d'avoir encouragé les groupes d'opposition depuis l'étranger. Parallèlement, en 2011, des sources britanniques ont soutenu que les personnes qui avaient demandé l'asile étaient également suspectées par les autorités d'avoir quitté l'Érythrée de manière illégale, ce qui leur donne une raison supplémentaire de réaliser des enquêtes et de soumettre ces personnes à des repréailles et des persécutions. À leur arrivée, les Érythréens rapatriés sont souvent détenus dans de mauvaises conditions, dans des cellules surpeuplées. Amnesty et le HCR ont signalé des arrestations arbitraires, des emprisonnements non justifiés et des cas de mauvais traitements, de torture et de décès. Les cas de détention sont nombreux ; des personnes expulsées de Malte en 2002 et de Libye en 2004 ont par exemple été arrêtées à leur arrivée puis torturées, certaines d'entre elles ayant très probablement été tuées. Selon la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, les demandeurs d'asile dont la demande est déboutée « disparaissent généralement à leur retour ⁶ ». La connaissance de ces violations des droits humains ne semble pas empêcher l'Union européenne de coopérer avec le régime en place dans le cadre des conditions du Processus de Khartoum, qui vise à faciliter les rapatriements.

Dans d'autres pays également, le retour s'avère problématique pour les migrants dont la demande d'asile a été déboutée. L'organisation non-gouvernementale française Anafé a répertorié des cas de détention arbitraire en Guinée Conakry et au Tchad ; une organisation irlandaise et plusieurs journaux britanniques ont confirmé que des Soudanais expulsés avaient été assassinés à leur retour à Khartoum ; et d'autres organisations ont fait part de risques semblables en Iran.

Le besoin de suivi

Dans certains pays, il existe de grands risques que les droits humains des demandeurs d'asile déboutés soient violés à leur retour. La décision

février 2017

de les expulser peut donc s'apparenter à un refoulement. Néanmoins, les États et les organisations internationales ne collectent pas systématiquement d'informations sur la situation des droits humains des demandeurs d'asile déboutés et rapatriés de force. Le suivi post-expulsion peut contribuer à améliorer les politiques relatives aux réfugiés de trois manières au moins : premièrement, en permettant d'apporter un soutien aux demandeurs d'asile expulsés ; deuxièmement, en aidant à identifier et documenter les craintes des demandeurs d'asile expulsés de force, lorsque celles-ci sont fondées ; et troisièmement, en fournissant des informations précieuses pour les rapports d'information sur le pays d'origine.

Pour être efficace, une politique migratoire doit se baser sur des données probantes. À l'heure actuelle, les décideurs ne savent pas ce qui arrive aux expulsés après leur rapatriement dans leur pays d'origine. Même lorsque les risques post-expulsion ne sont pas élevés au point de s'apparenter à un refoulement, les États procédant à l'expulsion ont la responsabilité politique d'éviter d'exposer les personnes à l'extorsion, à la confiscation de leurs biens, à des interrogatoires, à l'intimidation et à la détention arbitraire.

Jill Alpes m.j.alpes@gmail.com

Chercheuse post-doctorante, Vrije Universiteit Amsterdam www.vu.nl ; Chercheuse invitée, CERl Sciences Po Paris

Charlotte Blondel charlotte.blondel@sciencespo.fr

Nausicaa Preiss nausicaa.preiss@sciencespo.fr

Meritxell Sayos

Monras.meritxell.sayosmonras@sciencespo.fr

Sciences Po Paris www.sciencespo.fr

1. Voir également Alpes M J et Sørensen N N (2016) *Post-deportation risks: People face insecurity and threats after forced returns*, Danish Institute for International Studies Policy Brief <http://bit.ly/DIIS-alpes-sorensen>
2. Nous tenons à remercier Marie Conciatori, Suzanne Seiller et Janine Uhlmannsiek pour leur participation au projet de recherche « Airport casualties: migration control and human rights in countries of origin » (d'octobre 2014 à mai 2015). Pour consulter les données (2015, visitez la rubrique « Ressources » dans « Post-deportation risks: Criminalized departure and risks for returnees in countries of origin » sur www.refugeelegalaidinformation.org/post-deportation-monitoring-network
3. EUROSTAT (2015) *Third country nationals returned following an order to leave – annual data (rounded) et First instance decisions on applications by citizenship, age and sex: Annual aggregated data (rounded)*. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/>
4. Royaume-Uni : Ministère de l'Intérieur (Home Office) (2012) *Democratic Republic of the Congo: Report of a Fact Finding Mission to Kinshasa Conducted between 18 June 28 June 2012*, p33 www.refworld.org/docid/538871264.html
5. Freedom from Torture (2012) *Sri Lankan Tamils tortured on return from the UK* www.refworld.org/docid/505321402.html; Human Rights Watch (2012) *UK: Halt Deportations of Tamils to Sri Lanka* www.refworld.org/docid/50e8e8352.html
6. (28 mai 2013) *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée*, Sheila B. Keetharuth (A/HRC/23/53) <http://bit.ly/HRC2013-Eritrea>

Risques encourus après un rapatriement forcé : expériences de jeunes Afghans à leur retour

Emily Bowerman

De nouvelles recherches ont documenté les résultats du rapatriement forcé de jeunes demandeurs d'asile du Royaume-Uni vers l'Afghanistan. Leurs conclusions soulignent à la fois les difficultés rencontrées par les rapatriés et la nécessité d'assurer un suivi continu.

Au cours des neuf dernières années, le Royaume-Uni a rapatrié de force¹ vers l'Afghanistan 2 018 jeunes Afghans qui étaient arrivés en tant qu'enfants non accompagnés demandeurs d'asile et qui avaient passé les années formatrices de l'adolescence entre les mains du système d'assistance du Royaume-Uni. Leur rapatriement les renvoie souvent à des situations précaires et dangereuses.

Il y a quelques années, des recherches préliminaires entreprises par le Refugee Support Network (RSN, réseau de soutien aux

réfugiés), basé au Royaume-Uni, ont mis en lumière certains des principaux défis pour cette cohorte de jeunes confrontés à un rapatriement forcé². De plus, deux facteurs exacerbent ces défis : la transition abrupte d'enfants « dont le système s'occupait » à des adultes demandeurs d'asile déboutés et jouissant de droits limités ; et l'absence de liens ou d'approches conjointes entre le secteur de l'assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés au Royaume-Uni tant qu'ils étaient dans ce pays et le secteur du développement international après leur retour

dans leur pays d'origine. Ainsi, à l'un des moments les plus précaires de leur parcours de vie, d'anciens enfants demandeurs d'asile non accompagnés se retrouvaient coupés de tout soutien, face à un futur incertain.

En réaction, RSN a établi son programme Youth on the Move (« Jeunes en mouvement ») afin de soutenir les anciens enfants demandeurs d'asile non accompagnés qui n'étaient pas parvenus à obtenir le statut de réfugié et qui devaient aujourd'hui affronter la possibilité d'être rapatriés contre leur gré en Afghanistan. Les objectifs généraux et à long terme du programme visaient à ce que plus aucun ancien mineur non accompagné ne se retrouve seul et sans soutien face à la possibilité d'un rapatriement forcé vers l'Afghanistan, et à conduire des recherches pour suivre les résultats de ces jeunes personnes en vue d'introduire une approche mieux informée et plus compatissante au Royaume-Uni. Suite à l'accord annoncé en octobre 2016 entre l'UE et les autorités afghanes obligeant ces dernières à accueillir un plus grand nombre de demandeurs d'asile déboutés, nous avons plus que jamais besoin de données tangibles concernant la réalité sur le terrain.

Rechercher les résultats

Pendant une période de 18 mois en 2014-15, RSN a suivi systématiquement les événements de la vie d'anciens enfants demandeurs d'asile qui avaient été rapatriés de force vers l'Afghanistan après leurs 18 ans, afin de documenter leurs expériences et, pour la première fois, de combler une lacune de données vitale dans l'évaluation de leur réintégration, sûreté et sécurité³, éducation, emploi, santé et bien-être³. Nous avons conduit 153 entretiens semi-structurés approfondis avec 25 jeunes qui avaient été rapatriés contre leur gré du Royaume-Uni⁴.

La première difficulté qui est apparue au cours de ce processus était d'établir le contact avec ces jeunes personnes après leur retour. Au moment de leur rapatriement forcé, 45 jeunes avaient été orientés vers le responsable du suivi de RSM, basé à Kaboul, mais 16 d'entre eux n'ont jamais établi de contact et ne pouvaient pas être contactés après leur retour. On ne sait pas pourquoi ces jeunes ont choisi de ne pas contacter le responsable du suivi, ou n'en ont pas été capables, mais il est potentiellement préoccupant qu'il se soit avéré impossible d'établir le contact avec un nombre si élevé de jeunes rapatriés (36 % du total de jeunes orientés).

La deuxième difficulté était de rester en contact avec ces rapatriés afin d'organiser

plusieurs entretiens au cours de la période de recherche. Six de ces jeunes ont quitté l'Afghanistan au cours du processus de recherche, tandis que 12 autres sont partis de Kaboul. Lorsque cela était possible, nous conduisions des entretiens approfondis par téléphone ou par Skype avec les jeunes qui n'étaient plus à Kaboul. Pour 11 de ces jeunes personnes, le contact s'est interrompu avant la fin du processus de recherche car le programme ne possédait plus les bonnes coordonnées ; nous ne savons toujours pas où se trouvent ces personnes ni si elles vont bien. Il est également possible que pour des raisons de sécurité, certains aient choisi délibérément de ne pas divulguer leurs nouvelles coordonnées. Tout au long de ces recherches, il semblait évident qu'un grand nombre de jeunes souhaitaient cacher le fait qu'ils avaient vécu au Royaume-Uni car, par exemple, le retour était considéré comme un échec ou associé à la criminalité, ou parce que la perception de leur occidentalisation pouvait entraver leur capacité à trouver un emploi et un logement et à reprendre contact avec leurs familles. En particulier, lorsqu'ils se rendaient dans des zones contrôlées par les Talibans, ils ne voulaient pas qu'on les entende parler anglais ni que l'on découvre des coordonnées internationales dans leur téléphone. La sécurité de ces jeunes est primordiale et aucune pression ne devrait être exercée sur eux pour garder le contact si cela pouvait les mettre en danger.

Résultats et conclusions de la recherche

En plus d'identifier le nombre élevé de jeunes qui avaient de nouveau quitté l'Afghanistan, nos recherches ont souligné un éventail de défis interconnectés auxquels font face les anciens enfants demandeurs d'asile après leur rapatriement forcé en Afghanistan. Ces défis incluent :

- l'impact de l'affaiblissement ou de la disparition de leur famille et de leurs réseaux sociaux
- la crainte de la stigmatisation et de la discrimination, qui entrave l'établissement de nouveaux réseaux sociaux et mène à son tour à un plus grand isolement
- les difficultés pour accéder à un soutien international et la dépendance envers une assistance ponctuelle apportée par des personnes Royaume-Uni
- l'insécurité et la victimisation généralisées sous l'effet de questions liées à la demande d'asile initiale ou à leur identité de rapatrié

février 2017

- la quasi impossibilité de poursuivre leur éducation après leur rapatriement forcé en raison de son coût, de leur manque d'instruction afghane, du caractère inadapté des études suivies au Royaume-Uni, ou encore parce que leur priorité est de gagner de l'argent afin de survivre
- la difficulté de trouver un emploi durable et l'impact de cette situation sur la capacité des jeunes rapatriés à survivre ou rester en Afghanistan
- les troubles de santé mentale et la détérioration prolongée du bien-être émotionnel, avec des difficultés particulières en cas d'interruption de soins ou d'un traitement spécialisés après le rapatriement
- l'accès limité à un soutien et à des soins de santé essentiels

Plus des trois quarts des jeunes personnes suivies identifiaient l'insécurité comme un problème crucial. Sept d'entre eux ont signalé des incidents dans lequel eux-mêmes ou d'autres rapatriés dans leur entourage avaient été ciblés simplement parce qu'ils étaient des rapatriés. Un jeune particulièrement bouleversé nous a raconté l'histoire suivante :

« Je ne me suis fait qu'un seul ami ici. [...] m'avait dit qu'il ne pouvait pas rester, qu'il retournerait en UE. Je lui ai dit de ne pas y aller mais il s'est fait arrêter par les Talibans en route vers l'Iran... et ils l'ont tué car ils ont trouvé tous ses papiers internationaux et sa carte bancaire sur lui. Ils l'ont tué en le décapitant et en laissant sa tête dans la rue. »

Prochaines étapes

Il est nécessaire de conduire de plus amples recherches sur les résultats post-rapatriement afin de produire des données solides sur la réalité du retour pour ceux qui ont vécu au Royaume-Uni en tant que demandeurs d'asile. De telles données sont précieuses, comme en témoigne le fait que le rapport de recherche « After Return » du RSN soit cité dans les directives de la HCR pour évaluer les demandes d'asile afghanes⁵, mais aussi par les avocats représentant des anciens mineurs non accompagnés ayant plus de 18 ans aujourd'hui et dont la demande d'asile au Royaume-Uni est toujours en cours d'étude.

Nous espérons que les risques de persécution auxquels se heurtent les jeunes simplement parce qu'ils sont des rapatriés continueront d'être dûment reconnus, indépendamment du contenu de leur demande d'asile initiale. Aujourd'hui, on porte une grande attention à la possibilité de faire venir au Royaume-Uni des mineurs non

accompagnés en provenance de Calais et d'autres régions de l'Union européenne. Il est important que toutes les parties prenantes (les décideurs, les acteurs faisant pression pour que le Royaume-Uni fasse venir un plus grand nombre de ces enfants, et les avocats qui les représentent dans le cadre de leur demande d'asile) soient conscients que ces enfants, à moins qu'ils ne bénéficient d'une bonne représentation juridique à la base, puissent finir par vivre les mêmes expériences que ces autres jeunes Afghans ayant été rapatriés contre leur gré.

Il est également important d'aider les jeunes arrivant à la fin du processus d'asile à accéder à un soutien juridique, pratique et psychosocial et à définir des plans de secours, lorsque cela s'avère nécessaire et que toutes autres les possibilités de rester ont été épuisées, en considérant l'éventualité d'un rapatriement forcé. Réunissant les enseignements tirés du soutien aux jeunes arrivant à la fin de ce processus au Royaume-Uni et de leurs expériences après le rapatriement, nous avons créé un guide destiné aux autres praticiens, que nous envisageons comme une première étape pour combler l'écart qui sépare les organisations de réfugiés basées au Royaume-Uni et le secteur du développement international, dans la perspective de mieux soutenir les jeunes qui se trouvent à la croisée de ces deux contextes dans le cadre de leur parcours migratoire⁶.

Emily Bowerman

ebowerman@refugeesupportnetwork.org

Directrice de programmes pour le Refugee Support Network www.refugeesupportnetwork.org

1. Le terme « expulsion » (« deportation » en anglais) est couramment utilisé en référence à un ordre de départ du pays, mis en application par l'État, d'un non-citoyen. Cependant, il s'agit d'un terme spécifique que les autorités du Royaume-Uni utilisent relativement aux personnes dont le départ du pays est considéré comme relevant de l'intérêt général, souvent après que la personne concernée a été condamnée pour un délit assorti d'une peine de prison. Par conséquent, « rapatriement forcé » (« forced removal » en anglais) est donc le terme privilégié pour parler de ces jeunes Afghans.
2. Gladwell C (2013) « Plus considéré comme un enfant : du Royaume-Uni à l'Afghanistan », *Revue des migrations forcées*, no 44 www.fmreview.org/detention/gladwell
3. Voir Refugee Support Network (avril 2016) *After Return: documenting the experiences of young people forcibly removed to Afghanistan* www.refugeesupportnetwork.org/resources/after-return
4. Les entretiens ont été conduits à Kaboul par le responsable du suivi de RSN et trois autres membres du personnel, qui conduisaient également des visites de terrain en appui au processus de recherche.
5. UNHCR (2016) *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Afghanistan* www.refworld.org/docid/570f96564.html
6. www.refugeesupportnetwork.org/resources/ARE-practitioner-guide

Dur retour : les risques post-expulsion en Ouganda

Charity Ahumuza Onyoin

La manière dont les choses se déroulent pendant et après l'expulsion de demandeurs d'asile ougandais déboutés par le Royaume-Uni ne fait l'objet d'aucun suivi par les deux pays concernés, en dépit des preuves d'actes de violence et d'infractions graves aux droits humains.

Bien que l'Ouganda soit souvent reconnu comme une source de stabilité dans une région agitée, les infractions aux droits humains y sont monnaie courante, de l'arrestation violente des leaders de l'opposition à la détention de journalistes en passant par la torture de civils par des agents de sécurité¹. De plus, l'homophobie et la persécution des minorités sexuelles restent répandues en dépit de l'annulation de la loi contre l'homosexualité en 2014. De nombreux ougandais recherchent l'asile à l'étranger, notamment au motif de persécutions basées sur leur opinion politique ou leur orientation sexuelle.

Depuis 2006, le Refugee Law Project (RLP – projet relatif aux droits des réfugiés), un projet de sensibilisation communautaire de l'École de Droit de l'Université de Makerere en Ouganda, contribue à apporter un appui post-expulsion aux ougandais rapatriés, la plupart en provenance du Royaume-Uni. Souvent, des organisations et des acteurs de la société civile dans le pays réalisant l'expulsion informent le RLP qu'une personne a été « expulsée » au que son expulsion est prévue². Ces informations incluent le nom et le numéro de téléphone de la personne concernée, le nom de la compagnie aérienne et l'heure d'arrivée prévue. Dans tous les cas, le consentement de la personne est obtenu avant que ces informations ne soient partagées et, si possible, le RLP établit le contact avec elle avant son départ. Alors que les agents d'immigration ougandais étaient initialement méfiants quant au rôle de RLP dans l'accueil des personnes expulsées, ils reconnaissent aujourd'hui son caractère crucial et orientent même parfois des personnes ayant besoin d'assistance vers le RLP.

Les risques encourus par les personnes expulsées apparaissent dès leur arrivée à l'aéroport, où il est possible que leurs droits soient violés et qu'elles subissent des violences physiques aux mains des agents de l'État, et se poursuivent au cours de leur réunification avec leur famille et leurs amis. Pendant leur réintégration à la société ougandaise, elles peuvent s'exposer à des risques sociaux, économiques et psychosociaux, de même qu'à des persécutions continues.

L'arrivée à l'aéroport

« En détresse » et « perturbées » sont deux termes souvent utilisés par les agents d'immigration pour décrire l'apparence des personnes expulsées à leur arrivée. Alors que nombre d'entre elles souhaitent arriver « discrètement », c'est le contraire qui se produit. Après avoir débarqué, une personne expulsée (escortée ou non par des agents de l'État qui les expulse et souvent épuisée, traumatisée et parfois même blessée) est remise au bureau d'immigration pour être interrogée par ses agents. Leurs informations personnelles sont enregistrées puis elles sont soumises à une procédure appelée « interrogatoire de routine », au cours de laquelle les informations relatives à leur expulsion et leurs contacts en Ouganda sont saisies dans la base de données sur l'immigration, à l'aéroport.

Cette procédure pose de nombreux problèmes. Premièrement, elle expose les personnes expulsées, ainsi que leurs contacts, aux risques de détention, de torture et de harcèlement, en particulier lorsque la demande d'asile de la personne se basait sur la crainte d'être persécutée au motif de ses opinions politiques ou de son orientation sexuelle³. Deuxièmement, elle traumatise encore davantage les personnes expulsées, dont la majorité ont déjà été mises en détention pendant des semaines ou des mois avant leur expulsion. Enfin, en l'absence de représentation juridique, il est difficile de s'assurer que les agents d'immigration ne recourent pas à la force ou à la coercition lorsqu'une personne n'est pas disposée à parler.

Réunification avec leur famille ou leurs proches

Après l'interrogatoire, les agents d'immigration demandent souvent à la personne expulsée si elle souhaite contacter des amis ou des relations familiales, qu'ils contactent ensuite eux-mêmes en son nom. C'est également à ce moment-là que les agents informent la personne expulsée de la présence d'un représentant du RLP à l'aéroport, avec lequel elle peut s'entretenir. Les personnes expulsées sont généralement réticentes à entrer en contact avec leur famille et leurs amis, et certaines ont même refusé de rencontrer

février 2017



Au Nigeria, des activistes et des groupes de défense des droits humains manifestent contre les expulsions de la Grande Bretagne vers le Nigeria, janvier 2017.

le personnel du RLP, même lorsque notre organisation avait établi un contact initial avant leur expulsion et leur avait donné des garanties.

Cette réticence à contacter leur famille ou leurs amis découle souvent de la peur de mettre en danger ou de décevoir leur famille ou de craintes liées à leur sécurité personnelle. Une femme avait été expulsée de nouveau vers l'Ouganda après avoir fui au Royaume-Uni parce qu'elle avait subi plusieurs attaques lorsque sa famille avait découvert qu'elle entretenait une relation avec une autre femme. Elle ne pouvait pas rentrer dans sa famille et craignait de contacter sa partenaire car cela la mettrait de nouveau toutes les deux en danger. De plus, elle se sentait profondément déçue par elle-même car elle avait l'impression d'avoir laissé tomber sa partenaire (c'est sa partenaire qui avait organisé son départ du pays). Elle est ensuite allée vivre dans une zone reculée où elle pouvait cacher son identité, et elle accédait à l'aide psychosociale fournie par le RLP uniquement lorsqu'il était possible d'organiser discrètement un service de transport aller-retour.

À plusieurs reprises, lorsqu'une personne expulsée avait tenté d'obtenir l'asile au motif de son orientation sexuelle, son histoire avait déjà été publiée dans des journaux ougandais et en ligne au moment où l'expulsion avait eu lieu. Une telle pratique ne pose pas seulement un risque pour ces personnes mais aussi pour les organisations et les agents qui lui portent assistance.

Dans les situations où la personne expulsée ne communique aucune coordonnée ou que ses proches vivent trop loin pour venir la chercher à l'aéroport, c'est en théorie au bureau de l'immigration qu'incombe la responsabilité d'organiser le transport de cette personne jusqu'à la destination de son choix. Toutefois, en pratique, il est rare que les fonds nécessaires soient disponibles. La personne expulsée est alors maintenue en détention par la police, à l'aéroport, jusqu'à ce que les fonds deviennent disponibles. Garder des personnes expulsées dans un centre de détention destiné aux criminels n'est pas seulement inacceptable mais aussi inhumain et dégradant.

Parfois, les personnes expulsées arrivent en mauvaise condition médicale en raison des tortures et des mauvais traitements subis avant et pendant leur expulsion. Malheureusement, dans les cas de violences perpétrées par les escortes du pays procédant à l'expulsion, les agents d'immigration ougandais n'ont pris aucune mesure à l'encontre de ces derniers. De plus, il n'existe aucun mécanisme de réclamation permettant aux personnes expulsées de signaler un recours disproportionné à la force pendant les vols de retour. Pire encore, aucun soin médical n'est dispensé à ces personnes. Dans un cas particulier, une personne expulsée du Royaume-Uni dont les jambes et les bras étaient visiblement enflés en conséquence de menottes trop serrées, dont les lèvres étaient contusionnées suite aux coups reçus et dont les cheveux avaient

été arrachés sous l'effet de la force utilisée pour la traîner, avait été remise entre les mains des agents d'immigration et, ultérieurement, au personnel du RLP. Les agents d'immigration n'ont adressé aucune protestation ni aucune réprimande à l'encontre des escortes britanniques. Le RLP a dû couvrir les frais médicaux, tandis que toutes les tentatives d'engager des poursuites judiciaires contre les escortes britanniques ont échoué⁴. Le traitement subi aux mains des représentants du Royaume-Uni constitue un ensemble de violations, tandis que l'inaction des agents publics de l'Ouganda dans de telles situations constitue également une violation du devoir de l'État à remplir ses obligations en matière de droits humains vis-à-vis de ses citoyens.

Réintégration

Il arrive que la réintégration dans la communauté soit extrêmement difficile, en particulier pour les personnes ne disposant d'aucun appui familial. En Ouganda, il n'existe aucun programme soutenu par l'État assurant le suivi ou l'intégration des personnes après leur expulsion, et le RLP est la seule organisation qui leur apporte une assistance juridique et psychologique. Les besoins immédiats des personnes expulsées incluent un endroit où se loger, de l'argent pour subvenir à leurs besoins quotidiens ainsi qu'une assistance médicale pour les personnes blessées au cours de leur expulsion et celles souffrant de problèmes médicaux préexistants. Certaines personnes expulsées souffrent de traumatismes et de dépression, qui peuvent aboutir à de graves problèmes de santé mentale s'ils ne sont pas traités.

Le RLP et certaines organisations de la société civile dans le pays à l'origine de l'expulsion cherchent à maintenir le contact avec les personnes expulsées et leur fournir l'assistance dont elles ont besoin. Cependant, le manque de ressources et les préoccupations relatives à la sécurité du personnel limitent les possibilités. Pour les victimes de violences sexuelles et de torture, le RLP a constaté que l'établissement de groupes de soutien a permis d'apporter un appui utile par des pairs et d'accroître la résilience ; cette approche pourrait être explorée pour les personnes déportées.

Pour certaines personnes déportées, des problèmes de sécurité apparaissent une fois encore. Il est arrivé une fois que le personnel de RLP rencontre par hasard, à l'aéroport, une personne qui avait été expulsée du Royaume-Uni un mois auparavant et qui se dirigeait dorénavant vers un autre pays pour y demander

l'asile. Le fait qu'une personne soit disposée à se soumettre de nouveau au processus épouvantable de l'asile et au risque d'expulsion reflète un tableau beaucoup plus sombre des circonstances dans lesquelles elle vivait avant de quitter son pays et après y être retourné.

Conclusion

Pour de nombreuses personnes expulsées, l'avenir est sombre une fois de retour en Ouganda, et les procédures auxquelles elles sont soumises à leur arrivée exacerbe encore davantage cette situation. Le RLP en Ouganda et les organisations de la société civile dans les pays procédant à des expulsions apportent une lueur d'espoir, mais qui risque de s'éteindre en raison de l'insuffisance des ressources et des problèmes de sécurité. De surcroît, un certain nombre de cas ne bénéficient d'aucun soutien, soit parce que les informations sont reçues trop tard ou que les vols arrivent pendant la nuit, ou simplement en raison d'une absence totale d'information. Alors que les États procédant à des expulsions soutiennent que les personnes expulsées ne s'exposent à aucun risque de torture ou d'autres traitements inhumains, les comptes-rendus des personnes concernées prouvent le contraire. Pire encore, ces États ne réalisent souvent aucun suivi des événements post-expulsion, tandis que l'Ouganda ne dispose d'aucun mécanisme officiel de suivi afin d'apporter à ces personnes une assistance qui fait cruellement défaut. La pratique de la déportation et ses ramifications doivent bénéficier de l'attention qu'elles méritent en faisant l'objet d'une documentation continue et systématique. Sinon, les violations des droits humains commises dans ce contexte se poursuivront sans relâche.

Charity Ahumuza Onyoni

c.ahumuza@refugeelawproject.org

Directrice du Programme d'accès à la justice, Refugee Law Project, École de Droit de l'université de Makerere www.refugeelawproject.org

1. Commission ougandaise des droits de l'homme (UHRC) *18ème Rapport annuel 2015*, p7 <http://uhrc.ug/reports> et Rapport d'examen périodique universel de l'UHCR, octobre 2016, p6 <http://uhrc.ug/uganda-human-rights-commission-upr-report>
2. En règle générale, par le biais du Réseau de suivi post-expulsion (Post Deportation Monitoring Network) ; reportez-vous à l'encadré et à www.refugeelawproject.org/post-deportation-monitoring
3. Dolan C, Schuster L & Merefieff M (2012) « The Impact of Deportation: Some Reflections on Current Practice » www.refugeelawproject.org/files/briefing_papers/The_Impact_of_Deportation.pdf
4. Le RLP sera heureux de recevoir des informations sur les pratiques modèles dans ce domaine, par exemple l'établissement des groupes de travail indépendants ou l'implication des organes régionaux/internationaux.

février 2017

L'accord UE-Turquie : qu'advient-il de ceux qui retournent en Turquie?

Sevda Tunaboylu et Jill Alpes

Ceux qui retournent en Turquie en vertu de l'accord UE-Turquie sont détenus et ils sont nombreux à risquer l'expulsion sans accès à une assistance juridique ou à la protection internationale.

Le 18 mars 2016, la Turquie et l'Union européenne (UE) ont fait une déclaration conjointe. Les dirigeants politiques se sont mis d'accord pour renvoyer en Turquie tous ceux qui ont effectué une traversée vers les îles grecques par des moyens irréguliers et ils se sont également mis d'accord pour empêcher l'arrivée de nouveaux demandeurs d'asile par mer ou par terre - tout cela en échange d'une libéralisation des conditions d'obtention de visas de l'UE pour les citoyens turcs, d'une aide financière et d'un programme de réinstallation dans l'UE pour les Syriens de Turquie (sur la base d'une personne renvoyée pour chaque autre personne réinstallée). Cet accord a été critiqué par les universitaires et les organisations de défense des droits humains parce qu'il réduit à néant toute possibilité d'accès à des procédures d'asile équitables et efficaces. La capacité de l'accord de réduire l'immigration irrégulière a également été remise en question¹. Et pour finir, aucune organisation indépendante n'a été mandatée pour contrôler la situation relative aux droits humains des individus qui sont renvoyés aux termes de cet accord.

Les personnes en Grèce qui risquent d'être expulsées

La plupart de ceux qui en Grèce risquent d'être expulsés vers la Turquie ont encore des procédures d'asile en attente de résolution. En conséquence, et malgré l'importance symbolique de l'accord UE-Turquie, le 9 janvier et pour une période de neuf mois, seuls 777 individus (principalement des hommes) auront été renvoyés en Turquie depuis les îles grecques de Lesbos, Chios, Kos et Samos ; la majorité d'entre eux des Pakistanais (404), suivis par des Algériens (72), des Afghan (64) et des Syriens (42)².

Les demandeurs d'asile qui se trouvent en Grèce peuvent être renvoyés en Turquie dans quatre cas de figure : premièrement, lorsqu'ils n'ont pas déposé de demande d'asile en Grèce ou qu'ils l'ont retirée; deuxièmement, lorsque des personnes décident en cours de déplacement de demander un retour assisté ; troisièmement, lorsque la demande d'asile a fait l'objet d'un rejet ; et quatrièmement, lorsque la demande d'asile

a été jugée « inadmissible » en Grèce pour des raisons de forme – c'est-à-dire, au motif que la Turquie est « un premier pays d'accueil sûr » (un endroit où l'individu a été reconnu comme réfugié ou qu'il y bénéficie d'une protection suffisante) ou qu'elle est « un pays tiers sûr » (à savoir que la Turquie est parfaitement en mesure d'assurer la protection de l'individu renvoyé). Même si les autorités grecques affirment que 39 Syriens se sont portés volontaires pour retourner en Turquie et que 521 non-syriens ont été renvoyés parce qu'ils n'avaient pas exprimé leur intention de demander l'asile (ou qu'ils avaient retiré leur demande), le HCR (l'agence des Nations unies pour les réfugiés), Amnesty International, des journalistes et des universitaires ont documenté de graves problèmes concernant les possibilités d'accès à l'asile de ces personnes pendant leur séjour en Grèce. La légalité du renvoi lorsqu'une demande d'asile est jugée « inadmissible » fait encore l'objet d'une dispute devant les tribunaux grecs. Les organisations de défense des droits humains et de l'asile ont unanimement documenté le fait que la Turquie ne saurait être considérée comme un pays de premier asile ou un pays tiers sûr.

Parce que la Turquie a ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés en l'assortissant d'une limitation géographique, la loi turque ne prévoit qu'une protection temporaire et particulièrement faible pour les Syriens, les Afghans, les Pakistanais et tous les ressortissants de pays africains. Et pourtant, même cela n'est pas appliqué avec efficacité et la Turquie ne respecte ni le droit des demandeurs d'asile ni celui des réfugiés³. Préalablement à la conclusion de l'accord UE-Turquie, Amnesty et Human Rights Watch avaient fourni des preuves démontrant que la Turquie violait le principe du non-refoulement en expulsant des Syriens vers la Syrie, en tirant sur des Syriens qui voulaient entrer dans le pays et en renvoyant des centaines de demandeurs d'asile vers l'Afghanistan, l'Irak et la Syrie, en leur niant leur droit d'accès à une assistance juridique et à l'asile⁴.

Au cours d'opérations de retour depuis la Grèce, des fonctionnaires de l'États et de Frontex ont confisqué les téléphones de ceux qui étaient



Les premières personnes réadmisses en Turquie aux termes de l'accord UE-Turquie arrivent au port de Dikili dans la province d'Izmir, 4 avril 2016.

renvoyés en Turquie. Aux termes de l'accord UE-Turquie, ceux qui sont renvoyés se sont donc trouvés dans l'incapacité de communiquer avec le monde extérieur et en conséquence on en sait très peu sur leurs circonstances et le respect de leurs droits humains après leur retour. En dépit des demandes effectuées par plusieurs organisations non-gouvernementales (ONG), le gouvernement turc n'a pas fourni d'informations complémentaires sur le statut actuel et la localisation de ceux qui ont été renvoyés aux termes de l'accord. Sur la base des rapports limités du HCR, d'une Délégation du parlement européen, de Human Rights Watch, d'Amnesty International, de Gerda Heck, une chercheuse universitaire, et de plusieurs ONG en Turquie, il apparaît clairement que ceux qui ont été renvoyés ont – entre autres choses – éprouvé beaucoup de difficulté à récupérer leurs effets personnels après leur retour⁵.

Les non-syriens renvoyés de force en Turquie

Dans le cas d'individus expulsés qui ne sont pas Syriens, des questions surgissent à propos, premièrement de leur détention et de leur privation d'accès à la protection et à l'assistance juridique en Turquie, et deuxièmement, de leur expulsion ultérieure ou « secondaire », et de leur refoulement.

Une fois arrivés en Turquie, la police et les fonctionnaires de Frontex transfèrent tous

ceux qui ne sont pas syriens vers des camps de rétention turcs, principalement vers le centre de rétention de Pehlivan köy (situé à 50 kilomètres à l'extérieur de Kırklareli une ville frontalière à l'ouest de la Turquie). Suite à des entretiens avec des personnes renvoyées aux termes de l'accord, une délégation de trois parlementaires européens est arrivée à la conclusion qu'aucun des réfugiés interrogés à Pehlivan köy n'avait eu la possibilité de déposer une demande d'asile, que ce soit en Grèce ou en Turquie⁶; ces personnes renvoyées

ont également indiqué qu'elles n'avaient pas la moindre idée de ce qui leur arrivait et qu'elles n'avaient reçu aucune information depuis leur arrivée en Turquie.

Malgré les difficultés pour obtenir accès aux centres de rétention, une ONG turque appelée The Bridging Peoples Association a réussi à documenter les conditions de détention à l'intérieur du centre de rétention de Pehlivan köy⁷. Les portes des cellules des détenus ne sont ouvertes que trois fois par jour pendant une courte pause pour les repas. Après chaque pause, les détenus ont droit à moins d'une heure d'exercice avant d'être renvoyés dans leurs cellules. Dans leurs cellules les détenus n'ont accès à aucun moyen de communication avec le monde extérieur – pas de téléphone, de télévision, d'internet, de journaux ou de livres. En dehors des cellules, les moyens de communication et d'information sont limités et pratiquement uniquement disponibles en turc. En outre, les personnes renvoyées se plaignent de la nourriture de mauvaise qualité, de l'isolation et de services de santé inadéquats. Dans la mesure où le centre est géré par une société de sécurité privée, les détenus se trouvent fréquemment dans l'impossibilité d'établir un contact avec les autorités turques pour déposer plainte ou demander des informations.

En Turquie, l'accès aux avocats et par là-même à la protection est très inégal ou entièrement inexistant. Selon Gerda Heck, un groupe de

février 2017

cinq demandeurs d'asile congolais qui avaient été expulsés aux termes de l'accord ont été informés par le personnel du centre de rétention qu'ils n'avaient pas la possibilité de demander la protection internationale en Turquie parce qu'ils avaient été expulsés depuis l'Europe. Depuis avril 2016, les organisations turques de défense des droits humains, comme Refugee Rights Turkey, Mülteci-Der et The Bridging Peoples Association, n'ont réussi à obtenir qu'un accès très limité aux personnes renvoyées. Les avocats turcs doivent connaître les noms des personnes renvoyées s'ils veulent pouvoir les visiter à Pehlivanköy. Pour les personnes renvoyées, la seule possibilité de communication est au moyen d'une ligne fixe dans les zones communes du centre de rétention mais dans la mesure où ils sont habituellement enfermés dans leurs cellules il leur est très difficile de pouvoir effectuer des appels téléphoniques.

Le principal objectif de la rétention des personnes renvoyées est de préparer leurs documents de voyage pour leur expulsion ultérieure vers les pays dont ils sont ressortissants⁸. Un Ivoirien, dont le retour de Grèce en Turquie le 4 avril 2016 a été suivi par Gerda Heck, a été consécutivement expulsé de Turquie le 19 mai à destination de la Côte d'Ivoire. En Grèce, Yusuf (son nom a été modifié) s'était enregistré auprès de la police turque comme souhaitant demander l'asile mais aurait eu ses papiers confisqués par les fonctionnaires de Frontex avant son expulsion vers la Turquie ; Yusuf a bénéficié d'un meilleur accès à l'information concernant les mécanismes de protection en vigueur en Turquie que les autres personnes renvoyées (grâce à ses contacts avec un chercheur universitaire) mais il a néanmoins été expulsé de Turquie en Côte d'Ivoire sans avoir vu un avocat et avant que les autorités turques n'aient statué sur son statut de protection.

Un ancien officier de police pakistanais – une connaissance d'un jeune Pakistanais renvoyé aux termes de l'accord – a indiqué que des jeunes hommes sont détenus au Pakistan suite à leur expulsion de Turquie. Seize hommes expulsés de Turquie le 22 décembre 2016 ont été détenus, et ensuite libérés le 2 janvier 2017, mais seulement après avoir versé chacun 10 000 roupies (environ 95 \$US).

Suite à l'accord avec l'UE, la Turquie a commencé à ajouter des pays supplémentaires à sa liste d'accords de réadmission en démarrant des négociations avec le Nigéria, le Yémen et le Pakistan. Un accord de réadmission entre la Turquie et le Pakistan a été ratifié à peine

quatre jours après l'entrée en vigueur de l'accord UE-Turquie. Les textes de ces accords de réadmission ne sont pas disponibles au public, ce qui bien entendu soulève des préoccupations concernant les garde-fous légaux mis en place contre le refoulement « en chaîne ».

Les Syriens expulsés

Les ressortissants syriens qui sont renvoyés en Turquie ont jusqu'ici été transférés à Adana, où ils ont été retenus dans le camp de Düzici dans la province turque d'Osmaniye, à 200 kilomètres d'Alep. Officiellement, les Syriens ne sont détenus que pour des motifs de vérification d'identité et de sécurité. Toutefois, les personnes renvoyées ont été détenues à Düzici sans avoir été informées des raisons ou de la durée de leur détention et sans accès à des soins médicaux adéquats. Malgré les promesses données par les autorités turques pendant le processus de recrutement en Grèce, selon lesquelles les demandeurs d'asile obtiendraient en deux ou trois jours des documents d'identité et que ceux qui avaient des membres de famille en Turquie seraient réunis avec eux, 12 Syriens (et notamment quatre enfants) se sont vus arbitrairement détenus pendant trois semaines à leur arrivée en Turquie⁹. Pour les ressortissants syriens détenus à Düzici obtenir l'accès à des avocats et à la protection temporaire conférée par l'asile s'est avéré difficile. En dépit des amendements effectués à l'intention des Syriens à la Réglementation turque sur la protection temporaire, Amnesty International a signalé que certains Syriens renvoyés de Grèce avaient été privés d'accès à un avocat en Turquie et qu'ils n'avaient pas été adéquatement informés des modalités de protection temporaire en vigueur en Turquie. Même si ces personnes renvoyées ont été libérées et transférées dans d'autres villes turques après quelques semaines, les conditions de détention dans le camp de Düzici étaient tellement mauvaises qu'une Syrienne accompagnée de ses quatre enfants a préféré demander d'être renvoyée en Syrie plutôt que de rester en Turquie.

Suivi des retours

Parallèlement au retour des demandeurs d'asile de la Grèce vers la Turquie, l'accord UE-Turquie a également préparé la voie de l'expulsion de ressortissants de pays tiers depuis d'autres États membres de l'UE vers la Turquie. Toutefois, parce qu'aucune agence indépendante n'est en mesure de vérifier ce qui se passe, les responsables politiques n'ont qu'une connaissance très approximative de ce qu'il advient des personnes

suite aux programmes de retour forcé ou assisté. Il est important de remarquer, par exemple, que sur cinq demandeurs d'asile congolais que l'UE avait expulsés vers la Turquie le 4 avril 2016 et qui ont été suivis, quatre se trouvaient à nouveau à l'intérieur de l'UE. Sans droit au travail et sans statut de protection permanente en Turquie, ces jeunes hommes et femmes ont à nouveau risqué leur vie en traversant la mer Égée. Des éléments comme celui-ci remettent en cause en grande partie le raisonnement sur lequel s'appuie l'accord UE-Turquie. Le suivi après expulsion par des organisations indépendantes de défense des droits humains peut contribuer à évaluer l'influence des retours forcés ou assistés dans le cadre des politiques de migration de l'Europe.

Sevda Tunaboylu Msevdaturaboylu@hotmail.com
Étudiante en master, Université de Pompeu Fabra
www.upf.edu

Jill Alpes m.j.alpes@gmail.com
Chercheuse post-doctorat, Université Vrije
d'Amsterdam www.vu.nl; Chercheure détachée,
CERI Sciences Po Paris www.sciencespo.fr

Les sources citées dans certaines notes spécifiques sont également les sources d'autres données présentées dans cet article.

1. Di Bartolomeo A (avril 2016) *EU Migration Crisis Actions with a focus on the EU-TR agreement* Migration Policy Centre <http://bit.ly/MPCApril2016>; Spijkerboer T (septembre 2016) *Fact Check: Did the EU-Turkey Deal Bring Down the Number of Migrants and of Border Deaths?* <http://bit.ly/SpijkerboerSept2016>
2. Données provenant d'un site internet de la police grecque : www.astynomia.gr/newsite.php?&lang=
3. Amnesty International *Turquie :des réfugiés syriens ont été libérés de leur détention*: www.amnesty.org/en/documents/eur44/4124/2016/fr/ (en français); Kingsley P et Abdulatif E 'Syrians returned to Turkey under EU deal 'have had no access to lawyers'', 16 mai 2016 <http://bit.ly/Guardian-160516>
4. AI (2015) *Europe's Gatekeeper: Unlawful Detention and Deportations of Refugees from Turkey* www.amnesty.org/en/documents/eur44/3022/2015/en/; Human Rights Watch 'Turkey: Syrians Pushed Back at the Border', 23 novembre 2015 <http://bit.ly/HRW-231115>
5. Gerda Heck, 19 juin 2016 <http://bit.ly/Heck190616>
6. European United Left/Nordic Green Left (GUE/NGL) rapport sur la Délégation en Turquie, 2-4 mai 2016 <http://bit.ly/GUE-NGLreport>
7. Voir note 9 plus Bridging Peoples Association, Communiqué de presse sur le centre de rétention de Pehlivan köy, 4 mai 2016 www.halklarinkoprusu.org/en/
8. Commission européenne (8 décembre 2016) *Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de la déclaration UE-Turquie*, p5: <http://bit.ly/AI-Turkey190516>
9. Amnesty International *Turkey: Syrians returned from Greece, arbitrarily detained*, 19 mai 2016 www.amnesty.org/en/documents/eur44/4124/2016/en/

Ressources

Réseau de suivi post-expulsion (Post-Deportation Monitoring Network)

www.refugeelagidainformation.org/post-deportation-monitoring

Ce projet a trois principaux objectifs : protéger et aider les demandeurs d'asile déboutés après leur expulsion ; documenter et signaler les violations des droits humains après expulsion ; et utiliser ces signalements pour faire pression auprès des gouvernements des pays d'accueil afin qu'ils modifient leur politique d'asile. Ce projet ambitionne de protéger et d'aider les expulsés en mettant en contact des avocats et des ONG dans les pays pratiquant l'expulsion avec des organisations dans les pays d'origine. Des coordonnées sont disponibles dans le répertoire en ligne du réseau. Si vous-même ou votre organisation souhaitez figurer dans notre répertoire, veuillez contacter alessandra.dicataldo@gmail.com en fournissant une brève description du soutien que vous pouvez apporter aux personnes expulsées.

Projet d'informations mondiales sur l'expulsion (Deportation Global Information Project)

<http://postdeportation.org>

Le projet d'informations mondiales sur l'expulsion (basé au Centre pour les droits humains et la justice internationale du Boston College) réunit et rend publiques des données et des recherches relatives à l'expulsion et aux défis que les personnes expulsées ou rapatriées et leur famille rencontrent. Les ressources disponibles incluent des recherches universitaires dans une variété de disciplines (droit, sciences sociales, psychologie, etc.) ainsi que des rapports publiés par des gouvernements, des ONG, des organisations intergouvernementales et les médias. Si vous souhaitez soumettre des documents ou des rapports afin qu'ils soient inclus, veuillez utiliser l'onglet « Submit Info » sur notre site Web. Pour faire part de vos commentaires, écrivez à pdhrp@bc.edu.

